



**AS/MIG/AHLARG (2011) 04 REV**

29 novembre 2011

fmahlarg04\_201 rév

Or. français

## Commission des migrations, des réfugiés et de la population

### ***Sous-commission ad hoc sur l'arrivée massive de migrants en situation irrégulière, de demandeurs d'asile et de réfugiés sur les rivages du sud de l'Europe***

## **Réfugiés syriens à la frontière turque Projet de rapport de la visite à Antakya (Turquie)<sup>1</sup> (26 juillet 2011)**

### **I. Introduction**

1. Depuis le 15 mars 2011, une vague de protestations a éclaté contre le pouvoir en place en Syrie. Alors que peu d'informations filtrent, le pays étant fermé aux médias étrangers, il ne fait aucun doute que la répression à l'égard des manifestants a été, et demeure, sanglante. Selon les Nations Unies, la répression aurait déjà coûté la vie à plus de 4 500 personnes.

2. A partir de fin avril 2011, l'instabilité ayant gagné les régions frontalières entre la Syrie et la Turquie, des milliers de syriens ont fui leur pays pour trouver refuge dans la province d'Hatay en Turquie.



3. A l'invitation de la délégation turque auprès de l'Assemblée parlementaire, la sous-commission ad hoc<sup>2</sup> de la commission des migrations, des réfugiés et de la population a décidé de se rendre dans la région en vue d'observer la situation. La sous-commission *ad hoc* entend en effet établir un dialogue

<sup>1</sup> Déclassifié par la commission le 30 novembre 2011.

<sup>2</sup> La sous-commission ad hoc est composée d'un représentant de chacun des cinq groupes politiques de l'Assemblée.

constructif et une relation de confiance avec les autorités des Etats méridionaux membres du Conseil de l'Europe qui font face à des flux migratoires mixtes à leurs frontières<sup>3</sup>.

4. Les membres de la sous-commission *ad hoc* souhaitent remercier les autorités turques pour leur coopération et leur assistance pour la préparation de la visite. Les membres ont eu l'opportunité de rencontrer les personnes impliquées dans la gestion des arrivées des syriens dans la région d'Hatay et de s'entretenir longuement avec de nombreux réfugiés résidant dans les camps Altýnözü Boynuyoğun et Yayladağý. Les membres de la sous-commission *ad hoc* regrettent cependant que leur visite des camps de réfugiés se soit confinée aux abords de ceux-ci, les autorités turques n'ayant pas autorisé la délégation à entrer dans les camps en évoquant la sécurité et le respect de la vie privée des résidents des camps.

## **II. Réaction rapide et généreuse de la Turquie pour des raisons humanitaires**

5. Comme il a été souligné lors de la rencontre entre les membres de la sous-commission *ad hoc* et le gouverneur adjoint de la région d'Hatay, la Turquie a une longue histoire d'accueil des réfugiés, de personnes déplacées et expulsées qui remonte à la Turquie Ottomane.

6. A nouveau, face à l'arrivée de nombreuses personnes fuyant la Syrie voisine, la Turquie a fait preuve de grandes qualités d'accueil offrant refuge à près de 20 000 personnes dans la province d'Hatay.

7. Dès les premières arrivées de réfugiés fuyant la Syrie, la Turquie a clairement signalé que ses frontières resteraient ouvertes et qu'elle offrirait refuge à toute personne le souhaitant. Se contentant au début de qualifier les événements en Syrie d'attristants, le premier ministre turc Recep Tyyip Erdogan a adopté une position de plus en plus ferme allant jusqu'à dire, dès juin 2011, qu'après tout ce qui s'était passé, la Turquie ne pouvait plus soutenir la Syrie.

8. Pourtant, les autorités rencontrées par les membres de la sous-commission *ad hoc* à Hatay ont insisté sur le fait que l'accueil des syriens s'est fait pour des raisons humanitaires et sur une base transitoire.

9. Il est intéressant de noter que les autorités turques ont qualifié les syriens d'« invités » mais jamais de réfugiés. Cette prudence sémantique est liée à des considérations politiques et juridiques qui seront évoquées plus loin dans ce rapport. Les membres de la sous-commission *ad hoc* ont décidé de ne pas adopter le vocabulaire choisi par les autorités turques et préfèrent se référer dans le présent rapport aux « réfugiés » syriens. Les appeler autrement ne changera rien à la réalité de leur situation.

10. Au-delà des questions de terminologie, l'accueil que la Turquie a réservé aux syriens est remarquable. La réaction a été à la fois d'une grande rapidité, d'une grande qualité et d'une grande générosité. Le HCR a d'ailleurs félicité la Turquie pour son accueil des syriens<sup>4</sup>.

## **III. Structures d'accueil de la région d'Hatay**

11. Le Gouverneur de la région d'Hatay est en charge de la coordination des camps de réfugiés depuis le 29 avril 2011. Toutes les institutions locales ont apporté leur soutien pour assurer l'accueil des réfugiés syriens dans les meilleures conditions possibles. C'est le Croissant Rouge turc qui gère les camps.

---

<sup>3</sup> La sous-commission *ad hoc* s'est précédemment rendue à Lampedusa (Italie) les 23 et 24 mai 2011. Le rapport de la visite est disponible sous le lien suivant

[http://assembly.coe.int/CommitteeDocs/2011/fmahlarg03\\_REV2\\_2011.pdf](http://assembly.coe.int/CommitteeDocs/2011/fmahlarg03_REV2_2011.pdf).

<sup>4</sup> <http://www.unhcr.org/print/4dfb90049.html> ; le HCR a reconnu publiquement l'efficacité de la réaction de la Turquie face à la crise en cours marquée par une politique de la porte ouverte et un engagement total au principe de non-refoulement. Le HCR a informé la sous-commission *ad hoc* qu'il considère que le régime de protection temporaire offre une protection efficace aux citoyens syriens cherchant protection en Turquie.

12. A la date de la visite de la sous-commission *ad hoc* 7958 personnes étaient accueillies dans les camps (jusqu'à 15000 personnes y avaient été accueillies mais à la date de la visite les retours avaient déjà commencé). Au 30 octobre 2011, selon un communiqué des autorités turques, au total 19 398 syriens ont trouvé refuge en Turquie, 11 636 d'entre eux sont rentrés en Syrie et 7 762 étaient toujours dans les camps en Turquie.

13. Les flux d'arrivants ont eu des degrés d'intensité variables. Au début les arrivées étaient progressives et peu nombreuses, mais il y a aussi eu des arrivées massives. 1 800 personnes se sont installées dans les tentes en une seule nuit.

14. Un grand champ a été utilisé pour installer un camp de tentes et en l'espace de seulement 3 jours tout était installé et sécurisé. A la date de la visite de la sous-commission *ad hoc*, 7 camps de tentes étaient en place pour accueillir les réfugiés (2 à Yayladađý, 2 à Altýnözü, 1 à Reyhanlý, 1 à Apaydýn et 1 à Karbeyaz Kuyubabý).

15. Selon les autorités, une Commission a été constituée pour évaluer les besoins en termes d'infrastructures et d'équipements à l'intérieur des camps. Cette Commission a, par exemple, décidé qu'une campagne de vaccination était nécessaire. Des mesures ont également été prises pour veiller à ce que les membres d'une même famille ne soient pas séparés. Des interprètes, hommes et femmes, sont présents dans les camps.

16. Les autorités ont déclaré que des mesures ont été prises pour s'assurer que les réfugiés syriens ont de quoi s'occuper. Ainsi, les équipements sont en place pour qu'ils puissent regarder la télévision, jouer au volley-ball, au basket-ball, les femmes peuvent faire de la couture ou de la peinture sur tissu, des services religieux sont assurés (avec des lieux de prière pour les hommes et des lieux de prière pour les femmes) et l'appel à la prière est fait 5 fois par jour, des cours de langue arabe sont dispensés aux enfants, un cinéma en plein air a été installé, des cours de langue turc sont proposés, etc. Une bibliothèque avec plus de 2000 livres en langue arabe est à disposition et des formations d'hygiène, de secourisme et des cours prénataux sont dispensés à ceux qui le souhaitent. Une cérémonie de mariage a même été organisée à l'intérieur d'un des camps. Comme stipulé ci-dessus, les membres de la sous-commission *ad hoc* n'ayant pas été autorisés à pénétrer dans le camp, ils n'ont pas pu voir tous ces équipements.

17. Certains syriens ayant des membres de leur famille habitant en Turquie, ils ont le loisir d'aller leur rendre visite (à la condition de rentrer le soir dans les camps). Les syriens ont aussi accès à des téléphones et ne doivent pas payer les appels vers l'international. Des représentants de chaque camp ont également été autorisés à se rendre en ville pour faire des achats.

18. Par ailleurs, les membres de la sous-commission ont pu constater que les autorités turques avaient été prévoyantes puisqu'un vaste champ était d'ores et déjà installé et équipé avec des tentes (3 500 places) au cas où le nombre d'arrivants venait à augmenter rapidement. Au moment de leur visite, les membres de la sous-commission *ad hoc* ont vu ce camp, alors vide mais effectivement prêt à être utilisé. D'autres lieux (un gymnase, des dortoirs d'écoles, etc.) avaient également été identifiés et étaient prêts à être réquisitionnés en cas de besoin.

19. A la question de savoir si les infrastructures seraient adéquates si la situation venait à perdurer et à se prolonger pendant l'hiver, les autorités ont fait remarquer que les mêmes tentes ont été utilisées à Kandahār (Afghanistan), où il peut faire froid. Un représentant du Croissant Rouge turc a confirmé que les tentes utilisées peuvent être chauffées et sont adéquates pour l'hiver. Alors qu'elles espèrent que la situation va s'améliorer d'ici là, les autorités turques ont assuré qu'elles feraient le nécessaire si les réfugiés devaient passer l'hiver en Turquie. A la date de la finalisation de ce rapport, l'hiver est presque là et près de 8 000 syriens sont encore dans les camps. Des équipements qui se sont avérés adéquates pour une courte période, et en été, vont sans doute se révéler insatisfaisants sur la durée et pour passer l'hiver.

#### **IV. Profils des réfugiés syriens**

20. Toutes les personnes présentes dans les camps sont enregistrées, soit sur la base de leurs papiers d'identité, soit sur la base de leurs déclarations lorsqu'ils n'en ont pas (notamment pour les enfants). Cette liste n'a à aucun moment été transmise aux autorités syriennes.

21. 99% des réfugiés dans les camps sont des familles. Parfois, les mères et les enfants sont arrivés en premier et les pères les ont ensuite rejoints. Il s'agit essentiellement de fermiers, de commerçants, d'enseignants, etc. 80% sont des femmes et des enfants. Et aucun mineur non accompagné n'est enregistré dans les camps.

22. Les autorités turques ont informé les membres de la sous-commission *ad hoc* que la plupart des réfugiés syriens sont originaires de la même ville (Disrichour) et qu'ils ont fui après avoir participé à une manifestation contre le régime syrien, au cours de laquelle les soldats syriens ont tiré sur la foule.

#### **V. Contrôles sanitaires et alimentation**

23. Selon les autorités turques, un premier contrôle sanitaire est effectué à la frontière même, au moment où les réfugiés entrent en Turquie. Les blessés et les malades sont immédiatement transférés en ambulance à l'hôpital. Pour des raisons de sécurité, les armes sont également confisquées.

24. Les autorités ont indiqué aux membres de la sous-commission *ad hoc* que les vaccins des enfants et des nouveau-nés réfugiés dans les camps sont contrôlés et mis à jour. Pour ce faire, les autorités turques ont demandé aux autorités syriennes de leur communiquer le calendrier habituel de vaccination en Syrie.

25. Les membres de la sous-commission *ad hoc* ont été impressionnés d'apprendre que trois repas chauds par jours sont assurés pour tous les réfugiés. Des diététiciens sont également en charge de veiller aux besoins particuliers des personnes âgées et des enfants. C'est assez exceptionnel. Par ailleurs, un régime alimentaire spécial avait été prévu pour la période du Ramadan.

26. Des psychologues et des assistants sociaux sont là pour prendre en compte d'éventuels traumatismes.

27. Régulièrement, les détritiques sont ramassés et des mesures de désinsectisation sont menées. Comme on pu le constater les membres de la sous-commission *ad hoc* lors de leur visite fin juillet, les températures très élevées n'autorisent pas la moindre erreur en la matière. Des machines à laver le linge sont également à la disposition des réfugiés.

28. Il y a de l'eau courante, y compris de l'eau chaude, 24h/24 (3 000 mètres de canalisation ont été creusés). Les équipements sanitaires sont les suivants : 1 latrine/20 personnes, 1 salle de bain/20 personnes.

29. Les autorités ont également indiqué qu'un hôpital de campagne d'une capacité de 50 personnes avait été installé. Y sont présents notamment des pédiatres, des gynécologues et d'autres médecins spécialisés et l'hôpital, qui dispose d'un laboratoire, est équipé pour faire quelques analyses médicales. Les membres de la sous-commission *ad hoc* n'ont cependant pas visité cet hôpital mobile et ne sont pas en mesure de confirmer la nature des équipements en place. Selon les informations disponibles, les personnes ne pouvant être traitées sur place sont envoyées dans les hôpitaux publics et universitaires.

30. Refusant d'abandonner leurs troupeaux, un certain nombre de Syriens (plus de 1000 personnes) étaient également installés dans des tentes de fortune du côté syrien de la frontière. Le Croissant Rouge turc, en coopération avec le Croissant Rouge arabe syrien, leur a assuré une distribution de nourriture et d'eau potable.

## **VI. Manque d'ouverture des camps aux observateurs internationaux**

31. Alors que plusieurs délégations, nationales ou internationales, ont visité la province d'Hatay et se sont approchées des camps de réfugiés, quasiment aucune n'a été autorisée à entrer dans les camps. Des entretiens avec des résidents des camps ont été organisés dans des tentes installées à l'extérieur des camps. Les représentants de partis politiques, des représentants de missions diplomatiques en Turquie, des journalistes, une délégation de l'Organisation Mondiale de la Santé, des représentants d'ONG et les membres de la sous-commission *ad hoc* ont tous été logés à la même enseigne. Les autorités ont invoqué des considérations sécuritaires et de respect de la vie privée des réfugiés pour refuser l'accès aux camps à toutes les délégations.

32. Les membres de la sous-commission *ad hoc* ont ainsi pu s'entretenir longuement et librement avec des réfugiés (hommes, femmes et enfants) et aborder de nombreuses questions. Cependant, ils auraient apprécié de pouvoir entrer à l'intérieur des camps pour pouvoir constater par eux-mêmes les conditions matérielles de vie des réfugiés, mais aussi y ressentir l'ambiance et s'adresser en toute liberté à un plus grand nombre de syriens.

33. Alors que les syriens ont remercié les autorités turques pour les conditions matérielles à l'intérieur des camps et ne s'en sont plaints d'aucune façon, les membres de la sous-commission *ad hoc* ont du mal à comprendre le refus qui leur a été fait d'y entrer.

34. Un nombre impressionnant d'équipements a été énuméré par les autorités, tels que des tentes de télévision, des tentes de prière, etc. La délégation aurait souhaité voir de ses yeux ce qui ressemble à des camps de réfugiés modèles. De tels exemples de bonnes pratiques méritent d'être exportés dans d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe.

35. Les membres de la délégation ont certes vu, même de l'extérieur, une multitude de tentes du Croissant Rouge turc installées de manière ordonnée et ont récolté les témoignages de gratitude de réfugiés syriens très satisfaits des conditions matérielles dans les camps. Les membres de la délégation auraient cependant pu défendre et devenir, d'une manière plus convaincante, les ambassadeurs de ce qui avait l'allure de camps de réfugiés modèles s'ils avaient été témoins plus en détails des installations spécifiquement mentionnées.

36. Il est toutefois important de noter que le HCR a pu pénétrer dans les camps. Selon les informations fournies à la sous-commission *ad hoc* par le HCR, depuis le début des arrivées en provenance de Syrie, le Bureau du HCR en Turquie est en étroite communication avec les autorités nationales à la fois au niveau central et local. Dans ce contexte, le HCR, a effectué cinq missions à Hatay avec une attention particulière accordée aux citoyens syriens bénéficiant d'une protection en Turquie. Ces missions ont été effectuées en étroite coordination avec les autorités nationales. Le HCR a eu accès à deux reprises à la zone résidentielle des camps et a pu s'entretenir avec les résidents. La première visite du HCR a eu lieu en juin 2011 au camp Altinozu. La deuxième fois, les responsables des agences des Nations Unies en Turquie, y compris le HCR, ont eu accès à deux camps différents et ont pu observer les conditions matérielles et les services disponibles dans les camps. Suite à la constitution officielle d'un régime de protection temporaire pour les citoyens syriens demandant une protection internationale en Turquie à la fin du mois d'octobre 2011, le HCR a pu accéder à cinq camps à Hatay.

## **VII. Sécurité et durabilité des retours ?**

37. Au moment de la visite de la sous-commission *ad hoc* les retours vers la Syrie avaient commencé. Les membres de la sous-commission se sont enquis des raisons et des conditions des retours auprès des autorités et auprès des réfugiés.

38. Les autorités ont expliqué aux membres de la sous-commission *ad hoc* ne rien savoir des motivations, ni des conditions des retours. Les autorités n'ont pas demandé aux syriens pourquoi ils sont venus et ne leur demandent pas non plus pourquoi ils repartent. Ils sont considérés comme des invités auxquels on fait confiance. Certains sont retournés en Syrie, puis sont revenus dans les camps en Turquie. L'accès à la Turquie n'a été refusé à personne et, selon les autorités turques, tous ceux qui, après un premier retour vers la Syrie, ont souhaité entrer à nouveau en Turquie ont pu le faire.

39. Des réfugiés syriens ont indiqué que beaucoup de ceux qui sont retournés en Syrie reviennent dans les camps en Turquie. Ils ne se rendent en Syrie que brièvement pour voir si la situation s'améliore. Parmi les personnes avec lesquelles les membres de la sous-commission *ad hoc* ont pu s'entretenir certaines étaient reparties et revenues.

40. Ces personnes ont également rapporté que certains ne sont non seulement pas revenus mais qu'ils auraient disparus. Certains ont allégué que les autorités syriennes feraient pression sur leurs proches restés en Syrie en leur téléphonant pour demander aux membres de leurs familles de rentrer en Syrie. Ceux qui sont rentrés suite à cette pression auraient été arrêtés et maltraités à leur retour.

41. Le cas du colonel Hussein Harmousch est assez emblématique. Cet officier, déserteur de l'armée syrienne et réfugié en Turquie, aurait disparu de Turquie début septembre. Il avait dénoncé publiquement des instructions reçues de tirer sur la foule. Il a refait surface le 15 septembre apparaissant à la télévision d'Etat de Damas pour y faire une confession réfutant ses accusations précédentes à l'encontre du régime. On rapporte que ces aveux auraient été extorqués sous la torture<sup>5</sup>.

42. La situation du côté syrien de la frontière doit faire l'objet d'une surveillance plus étroite afin de garantir les retours à long terme. Cela pourrait être effectué grâce à une étroite coopération et un échange d'informations entre le Croissant-Rouge turc et le Croissant-Rouge arabe syrien.

### **VIII. Inquiétudes exprimées par les réfugiés syriens**

43. Les réfugiés syriens ont exprimé unanimement leur gratitude à l'égard des autorités turques et du Croissant Rouge turc pour les avoir accueillis dans d'aussi bonnes conditions. Aucun ne s'est plaint des conditions matérielles à l'intérieur des camps, bien au contraire.

44. Les préoccupations des réfugiés syriens sont d'un autre ordre. Leurs inquiétudes sont tournées vers la Syrie et ils sont désespérés d'être abandonnés par la communauté internationale.

45. Lors de la visite de la Sous-commission *ad hoc* près du camp de Yayladağy, les réfugiés ont organisé, à l'intérieur du camp, une manifestation spontanée contre le régime en place en Syrie en scandant des slogans anti-Assad. Ce n'était pas la 1<sup>ère</sup> fois que cela arrivait, mais la manifestation était tout à fait calme.

46. Les réfugiés syriens ont tous demandé l'aide de la communauté internationale pour la population syrienne en Syrie. Ils se sont référés à l'engagement de la coalition en Libye, souhaitant une intervention aussi ferme et immédiate contre le régime de Bachar Al-Assad.

47. Ils ont exprimé leur soif de démocratie, de liberté, de paix et d'élections libres ainsi que leur totale absence de confiance en Bachar Al-Assad. Selon les réfugiés, du jour où il a commencé à tuer le peuple, y compris des femmes et des enfants, Bachar Al-Assad a perdu toute légitimité pour les Syriens. Ils ont exhorté la communauté internationale à apporter son soutien au peuple syrien.

48. Les réfugiés syriens ont décrit aux membres de la sous-commission *ad hoc* des actes de forte répression, des massacres dans une sucrerie de leur ville, des écoles transformées en casernes et en

---

<sup>5</sup> Le Monde, Le sort incertain des Syriens réfugiés en Turquie pour fuir la répression du régime de Bachar Al-Assad, 04.10.2011.

lieux de torture. Certains leur ont même montré des vidéos très parlantes capturées sur leurs téléphones portables.

49. Les femmes autant que les hommes ont su très clairement transmettre ce message fort aux membres de la sous-commission *ad hoc*. Ils ont appelé l'Europe à apporter sans équivoque son aide politique à l'opposition et au peuple syrien. La reconnaissance dans les discours de certains chefs d'Etat de l'illégitimité de Bachar Al-Assad ne suffit pas, les syriens attendent des actes. Ils ont déploré la lenteur des Nations Unies et l'absence d'intervention contre des crimes en cours en Syrie.

50. Afin que leur message soit plus largement relié, les réfugiés syriens ont souhaité avoir accès à la presse mais surtout que la presse internationale puisse entrer en Syrie pour montrer au monde la réalité de la situation en Syrie et pour que, comme l'a dit une réfugiée syrienne, « *le monde entier comprenne que le temps des palabres est fini* ».

51. Si la situation venait à perdurer, certains réfugiés se sont cependant inquiétés de la possibilité pour leurs enfants d'aller à l'école et des conditions de vie dans les camps en hiver. Les autorités ont informé les membres de la délégation que tout était en train d'être préparé le cas échéant et que le ministère de l'éducation se penchait sur les questions d'accès à la scolarité. A la date de la rédaction de ce rapport, on peut préciser que les autorités ont effectivement pris des mesures pour assurer la scolarité des enfants dans les camps. Selon un communiqué de presse en date du 30 octobre 2011, 2 448 enfants étaient ainsi scolarisés en maternelle, primaire et secondaire. 67 salles de classe sont disponibles et 127 filières ont été constituées.

52. Enfin, un certain nombre de réfugiés syriens ont exprimé leurs inquiétudes quant au Croissant Rouge arabe syrien et les liens qu'il entretient avec le pouvoir en place. Ils étaient particulièrement préoccupés par des allégations concernant un épisode au cours duquel les uniformes du Croissant Rouge arabe syrien auraient été dérobés afin de tendre des pièges, parfois fatals, à la population fuyant la Syrie ainsi que des allégations selon lesquelles le Croissant Rouge arabe syrien aurait encouragé les retours vers la Syrie alors même que la situation n'y était pas sûre.

53. Le Président de la sous-commission *ad hoc* a toutefois également reçu un écho favorable concernant l'engagement du Croissant Rouge arabe syrien en faveur de la population syrienne et son excellente coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La sous-commission *ad hoc* est également consciente des difficultés et des dangers auxquels est confronté le Croissant Rouge arabe syrien, ainsi que du dévouement de ses employés, et note que le 7 septembre 2011, une ambulance du Croissant Rouge arabe syrien a été la cible d'une attaque alors qu'elle emmenait un blessé à l'hôpital de Homs. Un volontaire a succombé à ses blessures après l'attaque.

54. Si les membres de la sous-commission *ad hoc* tiennent compte de ces dangers et difficultés, ils considèrent néanmoins que les inquiétudes soulevées à propos du Croissant Rouge arabe syrien doivent être davantage prises en compte afin de clarifier si ces allégations sont fondées ou pas. Il est important pour le mouvement de la Croix Rouge que la lumière soit faite sur ces allégations et la sous-commission *ad hoc* a donc porté ces questions à l'attention du CICR.

## **IX. Information sur les procédures d'asile**

55. Alors que les besoins matériels ont été largement et remarquablement pourvus par les autorités turques, la question de l'information et de l'accès à la procédure d'asile est plus épineuse.

56. Les membres de la sous-commission *ad hoc* ont du soulever cette question à plusieurs reprises avant d'obtenir quelques réponses, assez insatisfaisantes au demeurant.

57. Les autorités ont tout d'abord insisté sur le fait que tous les syriens n'étaient là que dans l'attente que la situation s'améliore en Syrie et souhaitaient rentrer chez eux. Selon les autorités, il a été demandé à chaque arrivant si il/elle souhaitait demander l'asile et à la date de la visite de la sous-commission *ad hoc* seules 2 personnes auraient indiqué leur intention de le faire dans le premier camp visité (Altýnözü).

Ces 2 demandes ont été enregistrées par les autorités locales et ont été transmises aux autorités compétentes à Ankara. Une délégation du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) s'est d'ailleurs rendue dans les camps et a informé les syriens.

58. Dans le camp de Yayladağy, les réfugiés syriens se sont révélés beaucoup plus intéressés à l'accès à la procédure d'asile que dans l'autre camp. Ils ont spontanément abordé cette question, demandant aux membres de la sous-commission *ad hoc* quelles démarches ils devaient faire pour demander officiellement l'asile et obtenir le statut de réfugié politique. Selon les réfugiés rencontrés dans ce camp, plus de 100 personnes envisageaient de demander l'asile. Une dizaine d'entre elles avaient déjà fait part de ce souhait auprès d'un représentant du Ministère des Affaires étrangères mais n'avaient pas encore été informées des suites données à leurs demandes.

59. La Turquie est le seul Etat membre du Conseil de l'Europe à maintenir une restriction géographique à l'application de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Ainsi, les personnes non européennes ne peuvent se voir reconnues en tant que réfugiés par la Turquie. C'est la raison pour laquelle, formellement, les syriens ne peuvent pas être considérés comme des réfugiés en Turquie. D'où la qualification d'« invités » utilisée par les autorités turques à leur égard.

60. A de nombreuses reprises, l'Assemblée parlementaire a enjoint la Turquie à lever cette restriction qui constitue un obstacle à l'accès à la protection internationale. Par ailleurs, conformément à la candidature de la Turquie à l'Union européenne (UE), le Gouvernement s'est engagé à harmoniser sa législation avec celle de l'UE, notamment en matière d'asile.

61. Pour le moment, c'est le HCR qui évalue les dossiers des demandeurs d'asile non européens. Le HCR se charge donc de la détermination du statut de réfugié et recherche des solutions durables, en particulier la réinstallation, pour ceux qui ont besoin d'une protection internationale.

62. Cependant, cette solution est loin d'être idéale, car trouver une possibilité de réinstallation peut nécessiter un délai supplémentaire (parfois plus d'un an).

63. Alors que la protection temporaire offerte par la Turquie aux réfugiés syriens est satisfaisante à court terme, elle ne constitue en rien une solution durable. Bien que la plupart des réfugiés syriens souhaitent effectivement rentrer chez eux lorsque la situation en Syrie se sera améliorée, certains ne souhaiteront ou ne pourront pas y retourner. Une solution durable sera alors nécessaire et l'accès à la protection internationale doit leur être garantie.

64. Le HCR a informé les membres de la sous-commission *ad hoc* que, en vertu du droit international, la Turquie a récemment instauré officiellement un régime de protection temporaire pour tous les Syriens cherchant protection dans le pays<sup>6</sup>. Ce cadre juridique adopté par l'Etat turc clarifie le régime sous lequel les syriens cherchant protection seront traités en Turquie. Ce régime officiel prévoit l'admission sur le territoire, l'autorisation de séjour, la prévention contre le retour forcé, ainsi que l'accès à un abri, de la nourriture, des soins médicaux, un enseignement et une formation professionnelle.

## **X. Conclusions et recommandations**

65. Les membres de la sous-commission *ad hoc* félicitent les autorités turques qui ont réagi rapidement et de manière adéquate pour gérer l'arrivée des réfugiés syriens et subvenir à leurs besoins.

66. Le travail que la délégation a pu observer dans la province d'Hatay est remarquable. D'autres Etats membres du Conseil de l'Europe gagneraient à examiner la gestion, le niveau de préparation et la réactivité de la Turquie pour gérer des arrivées nombreuses de réfugiés. La délégation recommande néanmoins aux autorités de donner l'accès aux camps aux délégations du Conseil de l'Europe afin qu'elles puissent mener leurs visites d'information et leurs activités de suivi de la manière la plus efficace possible.

---

<sup>6</sup> Le HCR en a été officiellement informé par le ministère des Affaires étrangères à la fin du mois d'octobre 2011.

67. La Turquie offre aux syriens une protection temporaire satisfaisante sur le plan humanitaire. Cependant, la Turquie devrait lever, dès que possible, la restriction géographique qu'elle maintient à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et qui empêche les non européens d'obtenir ce statut.

68. Les membres de la sous-commission *ad hoc* ont compris le désespoir des réfugiés syriens face à l'inaction de l'Europe et de la communauté internationale, témoins passifs des massacres en cours dans leur pays.

69. Le mandat de la sous-commission *ad hoc* n'est pas seulement humanitaire. Ses membres, en vertu de leurs capacités politiques en tant que membres de l'APCE et parlementaires nationaux, considèrent qu'il est important de s'exprimer davantage sur les événements qui sont à l'origine du flux de réfugiés en provenance de Syrie.

70. Certes, alors que la contestation populaire ne faiblit pas en Syrie, l'opposition syrienne reçoit de plus en plus de soutiens. La Turquie, d'abord prudente, affiche désormais ouvertement son soutien de l'opposition syrienne. Dans un message adressé au Président Syrien Bachar Al-Assad, les ministres des affaires étrangères de la Ligue arabe ont dénoncés fin novembre 2011 les meurtres de civils et appelé le régime à prendre les mesures pour protéger la population civile. La Ligue arabe a établi un plan demandant l'arrêt immédiat de la violence.

71. Pour autant, la Communauté internationale est loin de réagir de manière adéquate face à la gravité de la situation. Au mois d'août 2011, le Conseil de sécurité des Nations Unies avait fait part de sa grave préoccupation concernant la détérioration de la situation en Syrie et avait appelé les autorités syriennes à respecter pleinement les droits de l'homme, avertissant les responsables des violences qu'ils devront rendre des comptes. Pourtant début octobre, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a échoué à adopter un projet de résolution condamnant la répression et les violations des droits de l'homme par les autorités syriennes, présenté par la France, l'Allemagne, le Portugal et le Royaume-Uni.

72. Le 30 octobre 2011, Bachar Al-Assad a mis en garde l'Occident contre une intervention, annonçant qu'une telle intervention provoquerait un véritable tremblement de terre dans la région.

73. La situation en Syrie est devenue intolérable et une action s'impose, y compris de la part des gouvernements européens.

74. Sur la base des observations ci-dessus, la sous-commission *ad hoc* appelle les autorités turques :

i. à maintenir leur politique qui consiste à garder les frontières ouvertes pour les éventuels réfugiés et à ne procéder à aucun retour forcé ;

ii. à améliorer le registre concernant les réfugiés en enregistrant les raisons de leur arrivée mais aussi celle de leur retour, afin d'assurer un meilleur suivi de la situation ;

iii. à informer adéquatement les réfugiés syriens des conditions de sécurité, ou d'insécurité, de leur retour potentiel ;

iv. à tenter d'observer de plus près la situation du côté syrien de la frontière en vue de garantir des retours dans des conditions durables et à encourager le développement de la coopération entre le Croissant Rouge turc et le Croissant Rouge arabe syrien à cet effet ;

v. à prendre toutes les mesures adéquates pour garantir que les réfugiés encore présents en Turquie, ou les éventuels nouveaux arrivants, passeront l'hiver dans de bonnes conditions avec un chauffage adapté ;

vi. à proposer des solutions durables aux populations résiduelles qui ne pourront pas, ou ne souhaiteront pas, retourner en Syrie, y compris en matière de liberté de mouvement, des conditions plus sûres et meilleures de logement et de résidence, la possibilité de gagner leur vie et de s'intégrer localement;

vii. à lever le plus rapidement possible la restriction géographique à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés;

viii. à informer adéquatement les réfugiés de leurs droits et à leur garantir l'accès à la protection internationale et à la procédure d'asile, en fonction des besoins et en étroite collaboration avec le HCR ;

ix. dans un souci de transparence, à autoriser l'accès régulier aux camps de réfugiés de la province d'Hatay aux organisations internationales et aux ONG, notamment le HCR et les ONG turques spécialisées, et à permettre aux médias d'entrer en contact avec les réfugiés.

75. La sous-commission *ad hoc* condamne sans réserve la répression et les massacres en cours en Syrie et enjoint tous les Etats membres du Conseil de l'Europe à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour sanctionner le régime de Bachar Al-Assad.

76. La sous-commission *ad hoc* invite les autorités turques, par le biais de la délégation de ce pays auprès de l'Assemblée parlementaire, à tenir la Commission des migrations, des réfugiés et de la population informée, sur une base semestrielle, des progrès réalisés sur les huit points mentionnés ci-dessus.

**ANNEXE**

**List of members of the *Ad Hoc* Sub-Committee**  
**Liste de membres de la sous-commission ad hoc**

**Chairperson / Président**

**M. CHOPE, United Kingdom/Royaume-Uni, GDE** alternate/remplaçant :  
Mr CLAPPISON, United Kingdom/Royaume-Uni, GDE

**Members / Membres**

**Ms ACKETOFT, Sweden/Suède, ALDE** alternate/remplaçant :  
Ms Doris FIALA, Switzerland, ALDE

Ms GROTH, Germany/Allemagne, UEL

**Mr SANTINI, Italy/Italie, EPP/CD**

**Ms STRIK, Netherlands/Pays-Bas, SOC** alternate/remplaçant :  
Mr DÍAZ TEJERA, Spain/Espagne, SOC

Les noms des personnes ayant participé à la visite sont indiqués en **gras**.